

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 27 MAI 2021

Date de la convocation : 18 mai 2021.

Compte-rendu affiché en mairie le 28 mai 2021.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 1^{er} juin 2021, accusées réception le 1^{er} juin 2021.

Séance du vingt-sept mai deux mille vingt et un, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., KRAJECKI B., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., TALOTTI Y., VATRINET S., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N.

Étaient excusés :

Étaient absents non excusés : STEFANIAK E., MERKLING M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANÇOIS B. pouvoir à RADEK M.-A.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 27 MAI 2021

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2021

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 4 :** Frais de déplacement

TRAVAUX

- POINT N° 5 :** Étude de faisabilité sur l'aménagement du terrain d'assiette de l'ancien cinéma et ses abords

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE :

- POINT N° 6 :** Étude de territoire en vue de l'élaboration de la convention territoriale globale avec la CAF

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 7 :** Opposition au transfert de la compétence en matière de plu au profit de la CCPOM

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 8 :** Jury criminel 2022
POINT N° 9 : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle
POINT N° 10 : Mise à disposition d'une salle pour les élections nationales

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2021-002 : marché 202011-01 : sous-traitance pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du rez-de-chaussée d'un immeuble sis 8 rue des écoliers

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 27 MAI 2021

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2021 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,
Considérant qu'anticiper au 01/01/2022 permettrait de bénéficier d'un appui technique renforcé de la Trésorerie et de notre éditeur informatique, JVS, mais également de préparer en amont le déploiement du Compte Financier Unique.

Vu l'avis favorable du comptable,
Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2020 définissant les conditions d'octroi des frais de déplacement aux agents. Celle-ci déclare que les repas sont remboursés à un taux forfaitaire de 17,50 € et que ce montant est minoré de 50% quand l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

Elle explique qu'une circulaire du Centre de Gestion de la Moselle précise qu'il est possible de rembourser aux frais réels, dans la limite de ces plafonds, si l'assemblée délibérante en décide ainsi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser les frais de repas, lorsque l'agent est en déplacement, aux frais réels, dans la limite de 17,50 € ou 8,75 € pour les repas pouvant être pris dans un restaurant administratif ou assimilé.
- PRÉCISE que les agents devront fournir leur justificatif de repas à l'appui de leur ordre de mission.
- AJOUTE que les autres dispositions de la délibération du 11 juin 2020 demeurent inchangées.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 5 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ANCIEN CINÉMA ET SES ABORDS

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire des terrains sis section 1 n° 117, 677 et 679, situés place de la République et rue d'Ars.

Elle ajoute que d'autres terrains voisins pourraient être rachetés. Ainsi, la commune bénéficierait d'un large terrain d'assiette à réaménager.

Elle propose à l'assemblée délibérante de lancer une étude de faisabilité pour ce faire, puis de revenir vers elle afin de lui exposer les possibilités qui s'offrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à entrer en négociation avec les propriétaires des parcelles 605 et 678 afin de racheter toute ou partie de ces terrains ;
- AUTORISE le Maire à lancer une étude de faisabilité sur ces terrains.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

POINT N° 6 : ÉTUDE DE TERRITOIRE EN VUE DE L'ÉLABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF, en partenariat avec la CCPOM, arrive bientôt à échéance. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), géré au niveau de la communauté de communes, qui repose sur un diagnostic intercommunal complet.

La CCPOM a retenu le cabinet « le Management des Liens » pour réaliser cette étude, pour un coût de 29 550 € TTC.

80% serait pris en charge par la CAF et 50% du solde par la CCPOM. Les 2 955 € restants seraient pris en charge par les communes, au prorata du nombre d'enfants, soit 261 € pour Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA financièrement à l'étude effectuée par le cabinet « le Management des Liens » dans le cadre du diagnostic intercommunal en vue de l'élaboration de la CTG avec la CAF, à hauteur de 261 €.
- IMPUTERA ce montant au budget de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 7 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU AU PROFIT DE LA CCPOM

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et

communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle), le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2021 sauf nouvelle opposition. Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'article 136 de ladite loi,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 8 : JURY CRIMINEL 2022

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2022, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort effectué lors de la séance, à la demande de la Préfecture.

POINT N° 9 : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER À LA PAROISSE DE WEINBOURG AINSI QUE MODIFICATION DES RESSORTS DES CONSISTOIRES DE LA PETITE PIERRE ET D'INGWILLER ET DES INSPECTIONS DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER CHANGEMENT DE NOM DE L'INSPECTION DE LA PETITE PIERRE EN INSPECTION ALSACE BOSSUE — MOSELLE

Le maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de

La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Vu le rapport du maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- ÉMET également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (CAMPAGNOLO J.-L., BARTHEL N., CALLIGARO T., ROBERT D., MOUROT-LARONDE J.)

POINT N° 10 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LES ÉLECTIONS NATIONALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre gracieusement à disposition la salle de l'Abbé Grégoire, ou toute autre salle en cas d'indisponibilité, pour les réunions organisées par les candidats aux élections de type nationales et ce, en fonction des disponibilités, à raison d'une réunion par scrutin maximum. Cette disposition est valable pour toute la durée du présent mandat.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2021-002 : marché 202011-01 : sous-traitance pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du rez-de-chaussée d'un immeuble sis 8 rue des écoliers

Sous-traitance pour les missions DET et OPC à l'entreprise RDG de Metz (57000) pour un montant : 3 910 € HT – 4 692 € TTC.

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

**Le Maire,
Sylvie LAMARQUE**



Les adjoints,

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

Les conseillers municipaux,

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bouchra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	

